

DECISION n° 2024-28

3.1. Acquisitions

Acquisition des parcelles B121 et B2099 sur la commune de Neydens dans le cadre du projet de construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu l'arrêté n° 2020-345 du 18 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à M. Rosay, 6^{ème} Vice-Président ;

Considérant :

- Que la réalisation du projet de construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées (STEP) de Neydens nécessite l'acquisition de fonciers privés ;
- Que les parcelles B121 et B2099 situées lieudit « Les Prés Botillons » sur la commune de Neydens sont nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles B121 et B2099 d'une superficie totale de 2 784 m², appartenant à Madame Catherine WHIBLEY ;
- Que le coût de cette acquisition amiable s'élève à 2 784 € hors frais d'acte, soit 1 € du m², et que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) ;
- Qu'une indemnité de 1 200 € pour libération anticipée du foncier sera versée à Madame Catherine WHIBLEY ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la CCG des parcelles cadastrées B121 et B2099 d'une superficie totale de 2 784 m², situées sur la commune de Neydens, pour un montant global de 3 984 €.

Article 2 : de rappeler que les crédits seront proposés au budget annexe Régie assainissement – exercice 2024 – chapitres 21 - immobilisations corporelles et 67 - charges exceptionnelles.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 07 mars 2024
Pour le Président et par délégation,
Le 6^{ème} Vice-Président,
Eric ROSAY

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 07/03/2024
et publiée le 07/03/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.